

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 03 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois juin, le Conseil Municipal restreint en raison de la démission de treize conseillers municipaux de la commune de PEUJARD, dont trois adjoints, et dans l'attente des prochaines élections municipales fixées par Madame la Préfète de la Gironde au 11 et 18 septembre 2022 par arrêté en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, dûment convoqué, s'est réuni, à 17h30, à la Mairie sous la présidence de M. Christian MABILLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 6

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2022

Présents : Christian MABILLE, Muriels LABATTUT, Jacques DUVERGER, Séverine CHARDONNIERAS

Absentes excusées : Delphine BOUINOT, Christelle PICAUD

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Muriels LABATTUT est désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion précédente et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'est formulée.

Le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

### NON REMPLACEMENT DES ADJOINTS DEMISSIONNAIRES

Monsieur le Maire fait une présentation historique de la situation actuelle.

Après examen précis du dossier concernant l'assemblée communale ainsi que les obligations légales qui s'imposent au Conseil demeuré en place

Le Conseil Municipal en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De ne pas procéder** au remplacement des trois adjoints démissionnaires qui ont également démissionné de leurs postes de conseillers municipaux ; cette démission ayant été acceptée par Madame la Préfète de la Gironde,
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

### Modification statutaire du retrait de la compétence transport à la demande

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1999 fixant le périmètre de l'EPCI,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2000 créant la Communauté de Communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2000 constatant l'éligibilité de la Communauté de Communes à la DGF bonifiée,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 14 juin 2002, 17 mai 2005, 28 octobre 2005, 02 février 2007, 23 janvier 2008, 24 décembre 2010, 07 mai 2011, 21 octobre 2013 relatifs à des modifications de compétences et de statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 relatif à la modification de la gouvernance,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 relatif à la modification des membres,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2016 relatifs à la modification des compétences et des statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 constatant l'éligibilité de la Communauté de Communes à la DGF bonifiée sur son nouveau périmètre,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à une modification de compétences,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à une modification statutaire concernant des prises de compétences et un changement de dénomination,

**Vu** la délibération du 25 septembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour chacune des compétences,

**Vu** le 5° Les transports du III de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération n°37-2021 en date du 31 mars 2021 par laquelle le Conseil Communautaire s'est opposé au transfert de la compétence mobilité,

**Vu** les articles L1111-1 et L1231-1 et suivants du code des transports modifiés par la loi 2019-1428 en date du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**Considérant** la lettre circulaire de Madame La Préfète du 11 décembre 2020,

**Considérant** le courrier de Madame La Préfète en date du 04 mars 2022,

**Considérant** que Grand Cubzaguais Communauté de Communes est incompétente en matière de mobilité, il est donc impossible de conserver la compétence relative au transport (et notamment à la demande) des statuts 5° du III de l'article 3,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin :**

- D'accepter le retrait des statuts de la Communauté de Communes le 5° du III de l'article 3,
- D'accepter la modification statutaire en découlant,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'accepter** le retrait des statuts de la Communauté de Communes le 5° du III de l'article 3,
- **D'accepter** la modification statutaire en découlant,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17 h 43.